

**Procès-verbal du conseil municipal de
Senillé Saint-Sauveur du 30 novembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le trente novembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie, SUSSET Catherine, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri.

Excusés ayant donné procuration :

Mme FONTAINE Isabelle à M. MEHL Bruno
M. ROUSSELOT David à Mme GANGLOFF Mathilde
Mme AURIOUX Catherine à Mme MARECHAUX Sylvie
Mme RENE Sophie à Mme CHARTIER Stéphanie

Excusé : M. GAILLARD Alain

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Création poste adjoint administratif
- 2) Mise en place d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes
- 3) DM n°1 : écritures spécifiques d'amortissement 2023
- 4) Formation d'un groupement de commandes et signature d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.

Rapport des commissions et délégués :

- Manifestations
- Enfance jeunesse
- Cadre de vie

Informations et questions diverses

M. RIVEREAU est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 26 octobre 2023.

Délibérations :

1) Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : accueil et secrétariat administratif

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'accueil et secrétariat administratif à temps non complet soit 30/35^{ème} à compter du 01/01/2024, pour assurer l'accueil et le secrétariat administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2) Mise en place d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités démission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/11/2023,

Considérant ce qui suit :

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

- De fixer le montant maximal de l'indemnité annuelle à 600 € selon le dispositif suivant :
 - en dessous de 100 km/ mois : 0,5€/km
 - au-delà de 100 km / mois : plafonné à 50€ non reportable

Sont concernés, par l'attribution l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Animation	Directrice centre de loisirs
Administratif	Assistant de prévention
	Secrétaire de mairie
Périscolaire	Cantinières– agent technique d'entretien
	Directrice des accueils périscolaires

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée du temps de travail de l'agent.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en juin et en décembre de chaque année.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

- D'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/12/2023.

3) DM n°1 : écritures spécifiques d'amortissement 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour finaliser la comptabilisation des amortissements de l'année, il s'avère nécessaire pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Dépenses de fonctionnement
compte 681 - chapitre 042 = 20 957.77 €

chapitre 023 = - 20 957,77 €

Recettes d'investissement

compte 28 - chapitre 040 = 20 957,77 €

chapitre 021 = - 20 957,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la décision modificative énoncée.

4) Formation d'un groupement de commandes Signature d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics

Les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces onze collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à marchés subséquents. Cette forme de marché permet pour chaque commande une remise en concurrence des sociétés ayant été retenues dans le cadre du lancement initial de la consultation.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera de 1 400 000 € H.T. pour l'ensemble des collectivités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une première période qui couvrira l'année 2024 (de la notification au 31/12/2024) et sera renouvelable deux fois pour une période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

VU l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

VU les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents,

VU les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O.) du groupement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un accord-cadre de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes composé des communes de Angles-sur-l'Anglin, Availles-en-Châtellerauld, Archigny, Bonneuil-Matours, Cenon-sur -Vienne, Colombiers, Leigné-sur-Usseau, Monthoiron, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Senillé Saint-Sauveur, Sossay, Thuré, Usseau, Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,

- d'approuver la désignation de la commune de Vouneuil-sur-Vienne comme coordonnateur du groupement de commandes,
- de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. PEROCHON comme titulaire et M. MARTIN comme suppléant,
- d'autoriser le maire à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet,
- d'autoriser le maire à signer l'accord cadre et les marchés subséquents avec les entreprises qui seront retenues.

Délibération rectificative, suite à erreur sur délibérations des 31/08 et 28/09/2023.

5) Demande de subvention auprès du Syndicat Energies Vienne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de revoir le plan de financement relatif aux travaux d'éclairage du stade dans le cadre de la transition énergétique afin de préciser le nom des organismes financeurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter ces subventions pour les travaux d'éclairage du stade : transition énergétique :

Il présente au conseil le plan de financement : coût HT = 85 464 €

Fond de concours CAGC	= 26 685 €
Syndicat Energies Vienne (20 %)	= 17 093 €
FAFA	= 15 000 €
Autofinancement	= 26 686 €

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- solliciter ces organismes pour les travaux d'éclairage du stade,
- signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

Rapport des commissions et délégués :

- Manifestations

Marché de Noël : une quarantaine d'exposants inscrits. Besoin de bénévoles pour le montage des stands. Préparation de sablés par M. ROBE et proposition d'un atelier cuisine. Tri des décors de Noël à la mairie.

- Enfance jeunesse

Conseil d'école : compte-rendu disponible sur le site internet.

Bibliothèques : compte-rendu disponible sur le site internet.

CMJ : réunion projet « terra aventura » géocaching, à fixer. Organiser la visite des maisons décorées.

Maisons fleuries : 15 inscrits

SPRC Société de restauration collective : lors de la réunion avec le responsable de la société, un point a été fait en présence des deux cantinières et élus. La mairie a informé la société que le marché serait relancé. SPRC a précisé qu'elle livre les repas et que les cantinières peuvent apporter leur petite touche sur la présentation, l'assaisonnement...

Ctg : Convention territoriale globale entre la CAF et les collectivités concernant les services aux familles. Soutien de la CAF aux postes de coordination, regroupement avec la commune de la Roche-Posay. Suite au départ de M. MARGUINOT Aurélien, recherche d'un coordinateur. Souhait de la CAF : implication des élus, expression de leurs besoins.

-CCAS distribution des colis de Noël le 16 décembre à la salle Vaudreching.

- Cadre de vie

Prévoir programme de voirie 2024. Point sur travaux en cours et à venir.

Travaux réalisés par Eaux de Vienne Route des Petits Prés et rue des Rétières du 21 novembre jusqu'à fin février.

Travaux de renforcement BT/HTA commandés par SRD et effectués par l'entreprise ERS MAINE, rue de Chaudet et rue Torse du 4 décembre 2023 au 5 janvier 2024.

Travaux sur bâtiments à prévoir : éclairage, évacuation des eaux pluviales salle étoile ... matériel, équipement ...

Chauffage église : dossier en cours, rappel chauffage au gaz interdit par les monuments historiques
SOREGIES : projet éclairage extérieur de l'église en LED, rendez-vous prévu en janvier.
Projet de travaux de chauffage mairie et école élémentaire avec le service commun de grand Châtelleraut
La passerelle située entre les terrains de tennis et foot est fermée pour réparation.
Etat des lieux des terrains de tennis en cours.

Informations et questions diverses

Salle de l'étoile : revoir la location, les permanences pour états des lieux ...

Association Comité des fêtes : nouveau bureau (voir site internet)
Association Arts en Senillé Saint-Sauveur : la présidente souhaite arrêter.

Rendez-vous le 6 décembre avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sur projets.

Compte-tenu des intempéries, des barrières ont été mises en place pour protéger les chemins.

Question : projet parking centre bourg si toujours d'actualité ?

Réponse : il faut relancer les négociations ...

Fin de séance à 20h20

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

